



Article R. 122-3 du code de l'environnement



Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
30/03/2018	05/06/2018	2108-ARA-DP-01167

Am n g m n d'un b ssi d r t ion av l du Cr ponoz

Nom	Prénom
-----	--------

Dénomination ou raison sociale	ASSOCIATIO SYNDICALE DE BRESSO A SAINT ISMIER
--------------------------------	---

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	Mo si ur Al i LESUR, pr sid
--	-----------------------------

RCS / SIRET	2	9	3	8	0	0	6	2	9	0	0	0	1	7	Forme juridique	Etab. Public Asso Sy dic I	Au oris e
-------------	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	-----------------	----------------------------	-----------

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
10° - Ca lisa io e r gularisa io d s cours d' u. 21° a-b-d- -f- B rr ge u res ins alla io s d s in s à r ir les e ux ou à l s s ock r. 47 - D frich m s soumis à u oris io (L. 341-3 du C. for sti r)	10° - Rubriqu s R214-1CE : 3.1.2.0 - 3.1.4.0 - 3.1.5.0. - 3.2.3.0 - 3.2.5.0. - 3.2.6.0 21° -) L b ssi d r io cr u r io d' u volum d 40 000 m3. b) L b ssi d r io cr u r io d' u mpor ir d' viro 9h . d) L p ss à poisso sv cr ru diff r c d iv u i f ri ur à 50 cm. e) f) L sh u urs d s sys è m s d' digu m d l' m g m hydr ulique so compris s r 2 5m. 47 - D frich m sur 6500m²

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Des am agem ts d r st ur io d ulit t d s digu s du Cr po oz so vis g s sous m î ris d'ouvr g de l Communauté de Commu es du Grésiv ud n, sur l s commu s d Croll s d B r i . C s r v ux co duiro à ugmenter le débit ra si a aus i duli mi ur t parve a t uc l d Br sso . Le pr s t proje , sous m î ris d'ouvrage d l'ASBSI, co sis à r lis ru b ssi d r io comp s oire sur le Craponoz n v l du po t d l'Europe.

Le bassin sera conçu afin d'empêcher d's débord m s pour u cru c l.

Les am g me s pr vus son :

- L r confor m d du pied d digu xis a t roch m s b o s riv droi à l' mo du b ssin
-L r h uss me d digue n riv droi e t l' b iss m d l digu riv g uch à l' v l d l pl g
-L l rgiss m d la cr è exist d l digu
-L cr io d 2 d v rsoirs: u premi r roch m s b o s, u s co d libr s.
-Aur mpl cem t d l'ouv g si u à l'exu oir du Cr po oz v c l cr io d'u p ss à poisso s.
-L r c ific io d l'it du Cr po oz sur 80m.

Les am q me s sero ffec u s n m in l v g io d s l s mpris s du b ssi .

4.2 Objectifs du projet

Le projet a pour objectif de contenir les eaux de crue centennale du ruisseau du Craponoz avant leur confluence dans le canal de Bresson afin de ne pas impacter les écoulements en aval de la confluence Craponoz-Bresson et éviter les débordements et l'inondation des ouvrages à enjeux (autoroute, pont routier, pont autoroutier).

La création d'une passe à poissons permettra d'assurer la continuité biologique en aval du bassin.

La rectification du lit du Craponoz en aval de l'ouvrage, qui vise à supprimer et renaturer le coude créé lors d'un aménagement il y a plusieurs années pour favoriser l'écoulement (et diminuer les contraintes hydrauliques en pied de digue) se fera sur 80m.

Ce projet s'inscrit dans un aménagement plus global du Craponoz et de ces digues qui a fait l'objet d'études techniques et environnementales ayant abouti à des versions provisoires de dossier d'autorisation unique (volets IOTA, défrichement et dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées). Ces versions provisoires ont fait l'objet d'avis des services de la DDT et de la DREAL.

Le présent dossier concerne uniquement l'aménagement en anticipation du bassin de rétention aval sous maîtrise d'ouvrage de l'ASBSI. Les aménagements des digues du Craponoz, portés par la CC du Grésivaudan, feront l'objet d'une demande d'autorisation environnementale ultérieure.

Le dossier de dérogation "Espèces protégées" de 2014 est fourni en annexe. Des inventaires complémentaires sont programmés

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La construction de l'ouvrage s'effectuera sur 8 mois, entre mars et octobre. Le planning sera adapté aux périodes sensibles de la faune et de la flore.

Ces travaux comprennent des travaux préparatoires, du défrichement, du terrassement, l'aménagement d'une passe à poissons, du génie civil (piste cyclable), la déviation d'un cours d'eau sur 80m.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le bassin tampon assurera la sécurité des populations, de la zone d'activité ainsi que des ouvrages situés à l'aval. L'aménagement de la passe à poissons assurera la continuité biologique.

En cas de crues inférieures à une crue centennale :

Le bassin assurera un rôle de stockage temporaire des eaux avant leur restitution au milieu naturel avec un débit de fuite adapté.

En cas de crues supérieures à la centennale, les déversoirs permettront l'évacuation des eaux :

Dans un premier temps, le déversoir aval transférera les eaux vers l'aval.

Dans un second temps, le déversoir de sécurité évacuera les eaux en rive droite, dans une zone d'expansion des crues.

La déviation du cours d'eau permettra de favoriser l'écoulement vers la sortie de l'ouvrage et évitera les contraintes hydrauliques en pied de parement de la digue.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

L'opération est soumise à Autorisation environnementale au titre des IOTA (rubriques ci-dessous) :

- 3.1.2.0 - 1° Sur une longueur inférieure à 100m. (D)
- 3.1.4.0 - 1° Sur une longueur supérieure à 200m (A).
- 3.1.5.0 - 2° travaux en lit mineur sur moins de 200m² (confortement pied de digue et passe à poissons)
- 3.2.3.0 - 1° Superficie sup à 3ha (A)
- 3.2.5.0 - Barrage de retenue au sens de l'art. R214-112
- 3.2.6.0 - Aménagement hydraulique au sens de l'art.R562.18 et système d'endigement au sens de l'art R562-13. (A)

L'opération est également soumise à autorisation de défrichement (0.65ha) et dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Le bassin de rétention crée une retenue d'eau temporaire de 9ha	9ha
Volume de la retenue	40 000m ³
Capacité de stockage	Crue centennale
Hauteur de digue	Entre 2 et 5m
Linéaire de digue renforcée	25ml
Linéaire de digue retravaillée	40ml
surface de défrichement	0.65ha

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Communes de Crolles et Bernin (38)

Cours d'eau du Craponoz en aval du pont de l'Europe jusqu'à sa confluence avec le canal du Bresson

Coordonnées géographiques¹

Long. 05°88'47"9 Lat. 45°25'95"6

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 05°88'04"6 Lat. 45°26'45"1

Point d'arrivée :

Long. 05°88'57"4 Lat. 45°25'94"5

Communes traversées :

Communes de Crolles et de Bernin

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui ☐

Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	ZNIEFF 1 Boisements alluviaux de l'Isère de Pontcharra à Villard-Bonnot, 820032102 ZNIEFF 2 Zone fonctionnelle de la rivière Isère entre Cévins et Grenoble, 820032104
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Zone humide "Les Cloyères", 38GR027

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRI du Grésivaudan approuvé le 30/07/2007 PPRN sur la commune de Bernin approuvé le 06/12/2012 PPRN sur la commune de Crolles approuvé le 03/12/2008
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	La zone Natura 2000 la plus proche se trouve à plus de 5km au Nord Ouest du projet, il s'agit de FR8201740, ZSC des Hauts de Chartreuse.
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Des matériaux devront être apportés sur le site afin de réhausser les digues ou les conforter (enrochements). Les ressources naturelles du sol (digue actuelle) seront en partie remaniées lors des opérations de déblais/remblais.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	L'aménagement des digues entraînera la destruction d'habitats et le défrichement d'arbres actuellement présents sur les digues existantes. La végétation présente à l'intérieur du bassin de rétention sera maintenue. La modification d'un coude du Craponoz conduira à la destruction d'habitats et d'espèces aquatiques sur 80ml. Le projet consiste par ailleurs à aménager un ouvrage destiné à rétablir la continuité écologique (passe à poissons).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☒	☐	Le défrichement d'arbres sera opéré uniquement sur les digues existantes afin de conserver les fonctions biologiques de la zone humide. Le risque inondation sera modifié avec une diminution du risque de crue. Néanmoins, le PPRI et les PPRN ne seront pas modifiés du fait d'effacement des ouvrages dans la prise en compte de l'aléa.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet engendrera le défrichement des arbres présents sur les digues actuelles mais la végétation située dans la zone humide ne sera pas impactée par les travaux.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	Site STMicroelectronics classé SEVESO à proximité
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Risque inondation et de crues torrentielles. Risque sismique (zone de sismicité 4).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Des moyens matériels utiles à la mise en oeuvre du chantier seront acheminés sur place ainsi que les matériaux. La circulation de camions sera nécessaire durant le chantier. Sur le long terme, les crêtes de digues seront aménagées de sorte à assurer un cheminement piétonnier ou cyclable et rendre ce lieu plus agréable pour la population locale. Les digues sont déjà aménagées pour assurer ces mobilités douces, le trafic sera le même qu'actuellement.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	Le défrichement des arbres, les terrassements et les autres aménagements prévus seront sources de bruits uniquement durant la durée du chantier. Le projet ne sera source d'aucune nuisance sonore sur le long terme. Seules des mobilités douces (piétons et vélos) pourront circuler sur les digues.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☒	☒ ☐	Des vibrations seront potentiellement émises durant le chantier avec la circulation des engins de terrassement. Aucune vibration ne sera émise une fois le projet terminé. Le passage de l'autoroute à proximité immédiate du site est susceptible d'engendrer des vibrations dans le sol.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Le projet vise à stocker temporairement les eaux du Crapanoz lors des crues et les restituer de façon régulée au milieu naturel.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Les aménagements sont sans impact sur le paysage. Ils ne modifient pas de façon majeure les composantes essentielles du secteur d'étude et se situent dans un paysage fermé. Le défrichement des arbres actuellement présents sur les digues sera sans impact significatif, la végétation à l'intérieur des digues étant maintenue. La modification du coude sur 80m dans le bassin n'aura pas d'impact sur le paysage en raison de la végétation dense à ce niveau.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Les aménagements permettront de préserver les zones d'activités des deux communes et les emplois associés à ces zones. Des parcelles utilisées pour certaines pratiques agricoles pourraient être inondées par le déversoir de sécurité en cas de crues supérieures à une crue centennale (champs d'expansion des crues). Les crêtes de digues seront aménagées de sorte à assurer un cheminement piétonnier ou cyclable et rendre ce lieu plus agréable pour la population locale.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☒ Non ☐ Si oui, décrivez lesquelles :

4 projets sont recensés non loin de la zone d'aménagement:

-Le projet d'endiguement de Craponoz en amont immédiat de la zone d'étude vise la restauration du torrent sur sa traversée de Crolles et Bernin. Les objectifs sont l'augmentation de la section débitante du cours d'eau, la protection des pieds de digues, la confortation des berges, et la restauration de la continuité sédimentaire par des actions de reprises de berges et d'ouvrages, la suppression d'ouvrages maçonnés, le pavage du lit...

-L'entretien et la gestion de la plage de dépôt du Craponoz: des interactions sont susceptibles de se manifester en cas de curage de la plage de dépôt au moment des travaux du projet.

- Le projet Isère amont du SYMBHI : le projet a pour but la protection du Grésivaudan et de Grenoble contre les crues de l'Isère. effets cumulés: déboisement de la rive droite sur 650ml ce qui va amoindrir la surface de la ripisylve de manière cumulée au projet.

- La création d'un passage faune sous l'ouvrage autoroutier porté par l'AREA: l'ouvrage OH 115 (ouvrage autoroutier situé sur le canal de Bresson) doit être aménagé de manière à créer une banquette en enrochements libres en rive gauche sous l'ouvrage et permettre ainsi la migration des espèces (ce qui diminue le risque de collision lors des traversées sur la chaussée).

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Des mesures d'évitement, de réduction et de compensation sont prévues dans le cadre du projet. Les mesures relatives à la faune et à la flore sont décrites dans le dossier de dérogation de 2014 joint en annexes.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au vu de la localisation du projet et de la nature des travaux, les impacts du projet seront essentiellement liés à la ressource en eau et aux milieux naturels humides et aquatiques.

Considérant la réalisation d'un dossier d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, ces thématiques seront traitées dans l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de cette procédure. Des mesures suivant la démarche ERC seront proposées pour limiter les effets du projet sur l'eau et sur les milieux naturels humides et aquatiques.

Dans ce sens, la production d'une étude d'impact ne semble pas nécessaire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Dossier de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées (version 2014, à cibler sur le bassin de rétention aval et compléter par des inventaires programmés au printemps et à l'été 2018)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Grenoble

le, 29 mars 2018

Signature

